

Interpellation présentée par le député :
M. Fabien Delaloye

Date de dépôt : 18 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Les collectivités publiques municipales et cantonales doivent-elles supporter les frais d'une manifestation, organisée par une société privée, à but lucratif ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous le savons, vous le savez, en date du mercredi 26 janvier 2010 le Conseil administratif de la Ville de Genève a rendu son verdict dans le cadre du « Mondial 2010 »; c'est la société Ev ents Concept qui sera l'organisateur officiel.

Entre le 10 juin et le 11 juillet prochain, une fête populaire permanente aura lieu sur l'esplanade des Vernets, dans le cadre de l'évènement sportif de la Coupe du monde de football qui se déroulera en Afrique du Sud.

Peu après le résultat du concours, un des candidats malheureux, soit la société CPF (dont le dirigeant et actionnaire est un député du parti Radical) informait qu'il tiendra aussi sa propre manifestation, mais au stade de Genève.

Il sied de rappeler que le stade de Genève est géré par l'Etat. Il apparait en outre que la société CPF aurait obtenu l'autorisation de la Fondation du stade de la Praille, sic !

Il est piquant de constater que, *in fine*, l'Etat autorise deux manifestations avec « Fan's zone » à moins de 1km de distance.

L'Etat a-t-il évalué le coût de l'aspect sécuritaire de deux événements ? L'Etat est-il seulement au courant que la Fondation du Stade aurait autorisé cette manifestation ?

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Est-il raisonnable d'autoriser deux manifestations quasi identiques sur le domaine public distantes d'à peine 1000 mètres ?